

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Travaux de rénovation de l'école maternelle

N°2023/06

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

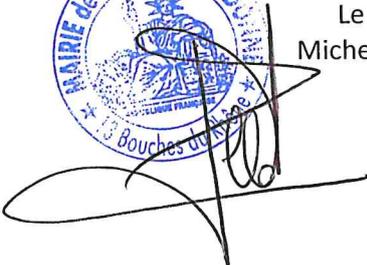
- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** l'article L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence afin d'assurer les travaux de rénovation de l'école maternelle (peinture et remplacement de faux plafond)

DECIDE

- Article 1 : de signer la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire avec la société **RENOVATION PEINTURE** située 4, rue Michel Mérino – 13005 MARSEILLE
- Article 2 : d'accepter l'offre de base pour un montant de **18 719.05 euros HT**
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section investissement, opération 762
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Madame La Trésorière Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 2 février 2023



Le Maire,
Michel ILLAC

